

Monsieur le Président, j'ose espérer qu'on continue la lutte pour améliorer la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, les déclarations se ressemblent aujourd'hui. Hier soir, nous nous sommes prononcés sur un sujet très important. Je suis heureux que nous ayons pu trancher cette question, car les travaux de la Chambre s'en trouveront allégés. J'espère que maintenant nous pourrions nous pencher sur le véritable problème, soit la criminalité. Plusieurs de mes collègues ont soulevé ce sujet durant le débat sur la peine capitale. Il faut combler les lacunes de notre système, que ce soit au niveau de la procédure d'accusation, de la «purgation» de la sentence ou de l'administration du système de libérations conditionnelles.

A tous ces niveaux, de nombreux problèmes subsistent et nous avons l'obligation en tant que représentants élus de la population canadienne de veiller à offrir un Canada où il fait bon vivre. Nous avons donc encore beaucoup de pain sur la planche et je souhaite que, dès notre retour en septembre, nous mettions à la tâche.

Finalement, je souhaite de bonnes vacances à tous et en particulier à vous, monsieur le Président, qui vous êtes très bien acquitté de votre travail depuis votre élection: De très bonnes vacances!

* * *

[Traduction]

LA DÉMOCRATIE

LE JUGEMENT DU PEUPLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le principe du totalitarisme, c'est que le gouvernement est mieux placé que la population pour tout savoir, et que c'est lui qui décide de ce qui est bon pour elle. La démocratie, c'est exactement l'inverse: le gouvernement s'efforce du mieux qu'il peut de savoir ce que souhaite le peuple et de traduire les désirs de cette population dans son administration et dans sa législation.

Je n'ai que faire des totalitaristes, qu'ils soient fascistes, communistes, socialistes ou tout ce que l'on veut. Ce sont des gens qui s'imaginent qu'une fois élus, ils ont une intelligence et des pouvoirs supérieurs. Dans une démocratie, c'est l'opposé qui se passe, ou qui devrait se passer: le gouvernement cherche à connaître le point de vue du peuple qu'il représente et à traduire ce point de vue dans son administration.

A l'origine, la démocratie authentique a existé, quand tout le monde se rendait à l'assemblée. Les choses ont évolué quand le peuple a commencé à élire des représentants pour transmettre son opinion aux autorités. Le Canada a tendance à s'écarter de

Article 21 du Règlement

plus en plus de la démocratie véritable pour se rapprocher du totalitarisme. Je déplore cette tendance et ma seule consolation est de penser que c'est la population canadienne qui aura le dernier mot lors des élections. C'est le peuple qui est le mieux placé pour savoir ce qu'il veut.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LES INTÉRÊTS EXCESSIFS EXIGÉS DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, en réponse aux questions que j'ai posées hier à la Chambre, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a déclaré que le gouvernement n'était pas disposé à intervenir ou à enquêter au sujet d'intérêts exigés au début des années 1980, alors qu'on a imposé des taux d'intérêt variables à de nombreux agriculteurs qui avaient contracté des prêts bancaires à taux d'intérêt fixe, ce qui revenait à leur faire payer des intérêts nettement excessifs.

Le ministre a en main un rapport de l'inspecteur général des banques qu'il ne souhaite pas rendre public. Cependant, il dit fonder la décision de ne pas intervenir sur trois causes où la décision rendue contestait les allégations d'intérêts excessifs.

Je tiens à signaler que j'ai découvert quelles étaient les causes sur lesquelles l'inspecteur général et le ministre fondaient leurs rapports. Or, elles n'ont rien à voir avec la question puisque, dans tous les cas, les exigibilités d'intérêts étaient bien antérieures à la Loi sur les banques de 1980.

Depuis lors, la Cour suprême de l'Ontario a tranché en faveur des agriculteurs dans la cause Wilford et, plus récemment, dans la cause Smeltzer Farms contre la Banque Royale, en déclarant que les banques avaient effectivement exigé des intérêts excessifs. Dans la cause Smeltzer, le tribunal a même refusé d'autoriser la banque à entamer des procédures de faillite en raison des gestes répréhensibles qu'elle avait posés.

* * *

[Français]

LE TRAVAIL

LES CRITÈRES DÉFINISSANT UN POSTE ISOLÉ

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les règlements qui clarifient les critères définissant un poste isolé au Canada, dans le cadre de la directive du Conseil du Trésor sur les postes isolés (1977), sont révisés cette année. Il est important que les dirigeants desdites municipalités, des syndicats et les travailleurs de nos régions éloignées au Canada s'assurent que tous les efforts possibles sont déployés afin que les mêmes critères demeurent et surtout celui qui régit l'éloignement social, comme le cas très difficile de la municipalité de Joutel en Abitibi.